

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017**

Délibération
n° 2017.10. 84.B

**Soutien aux actions
de maîtrise de la
demande d'énergie -
Fourniture
d'électricité et de gaz
naturel : constitution
d'un groupement de
commandes**

LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis salle de réunion de Nautilus - le Fontastier à SAINT-YRIEIX suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, François ELIE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, François ELIE, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.10. 84.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité est intervenue au :

- 31 décembre 2014 pour les TRV de gaz naturel pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an,
- 31 décembre 2015 pour les TRV de gaz naturel pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an,
- 31 décembre 2015 pour les TRV d'électricité dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Par délibération n°106 B du bureau communautaire du 27 juin 2013, GrandAngoulême, au travers de sa compétence Soutien aux Actions de Maîtrise de la Demande d'Énergie (SAMDE), a proposé d'accompagner les communes sur la démarche à mettre en œuvre pour répondre à ces nouvelles obligations, par le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage en groupement de commandes.

Par délibération n°72 B du 10 juillet 2014, le bureau communautaire a ensuite proposé la constitution d'un groupement de commandes pour les achats d'électricité et de gaz naturel proprement dits.

Les collectivités membres du groupement étaient la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, le Syndicat mixte du Pôle Image Magélis et les communes d'Angoulême, de Fléac, de Gond-Pontouvre, de la Couronne, de Linars, de Magnac-sur-Touvre, de Mornac, de Puymoyen, de Ruelle-sur-Touvre, de Saint-Michel, de Saint-Saturnin, de Saint-Yrieix-sur-Charente et de Soyaux.

L'attribution des marchés subséquents aux accords-cadres conclus pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel ont permis de :

- Respecter les échéances réglementaires de disparition des TRV de gaz naturel et d'électricité ;
- Réaliser des économies financières sur la fourniture d'énergie (économies d'échelle) ;
- Mettre en œuvre des solutions permettant de tendre vers le respect des engagements environnementaux de l'agglomération et des communes, en particulier concernant les énergies renouvelables (achat d'électricité « verte »).

L'accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel arrive à échéance au 31 décembre 2018 et les accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité (3 lots) prennent fin au 31 décembre 2019.

Afin d'anticiper ces dates de renouvellement, de proposer l'accompagnement des 38 communes qui constituent aujourd'hui la Communauté et de tous autres établissements publics ou sociétés intéressés (ex. SPL), le bureau communautaire du 11 mai 2017 a donné un avis favorable pour reproduire l'expérience d'un groupement de commandes « ouvert » pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Compte tenu du volume estimé des consommations des membres du groupement, la (les) consultation(s) se fera(ont) par voie d'appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 et 79 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

En outre, GrandAngoulême assurera la coordination administrative de l'exécution des accords-cadres (ex. conclusion d'avenants, émission d'ordres de service) ainsi qu'un accompagnement des membres dans leurs relations avec les fournisseurs d'énergie (médiation), chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, du règlement financier des attributaires.

Cette coordination donnera lieu au versement par chacun des membres d'une indemnité annuelle au coordonnateur, fixée à 0,5% du montant des dépenses réalisées dans le cadre des contrats objet du groupement de commandes. Les modalités de règlement de cette indemnité annuelle sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Par ailleurs, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux accords-cadres objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de fourniture d'électricité et de gaz naturel.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, Vice-présidente en charge de la commande publique, à signer la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, Vice-présidente en charge de la commande publique, à signer les accords-cadres de fourniture d'électricité et de gaz naturel à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 18 octobre 2017



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 05 45 38 69 84 – télécopie : 05 45 38 60 85
Mail : marche-public@grandangouleme.fr

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET D'ÉLECTRICITÉ

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité est intervenue au :

- 31 décembre 2014 pour les TRV de gaz naturel pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an,
- 31 décembre 2015 pour les TRV de gaz naturel pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an,
- 31 décembre 2015 pour les TRV d'électricité dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Par délibération du bureau communautaire n°106B en date du 27 juin 2013, GrandAngoulême, au travers de sa compétence Soutien aux Actions de Maîtrise de la Demande d'Énergie (SAMDE), a proposé d'accompagner les communes sur la démarche à mettre en œuvre pour répondre à ces nouvelles obligations, par le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage en groupement de commandes.

Par délibération n°72B du 10 juillet 2014, le bureau communautaire a ensuite proposé la constitution d'un groupement de commandes pour les achats d'électricité et de gaz naturel proprement dits.

Les collectivités membres du groupement sont la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, le Syndicat mixte du Pôle Image Magélis et les communes d'Angoulême, de Fléac, de Gond-Pontouvre, de la Couronne, de Linars, de Magnac-sur-Touvre, de Mornac, de Puymoyen, de Ruelle-sur-Touvre, de Saint-Michel, de Saint-Saturnin, de Saint-Yrieix-sur-Charente et de Soyaux.

L'attribution des marchés subséquents aux accords-cadres conclus pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel ont permis de :

- Respecter les échéances réglementaires de disparition des TRV de gaz naturel et d'électricité ;
- Réaliser des économies financières sur la fourniture d'énergie (économies d'échelle) ;
- Mettre en œuvre des solutions permettant de tendre vers le respect des engagements environnementaux de l'agglomération et des communes, en particulier concernant les énergies renouvelables (achat d'électricité « verte »).

L'accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel arrive à échéance au 31 décembre 2018 et les accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité (3 lots) prennent fin au 31 décembre 2018.

Afin d'anticiper ces dates de renouvellement, de proposer l'accompagnement des 38 communes qui constituent aujourd'hui la Communauté et de tous autres établissements publics ou sociétés intéressés (ex. SPL), il est proposé aujourd'hui de reproduire l'expérience d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Compte tenu du volume estimé des consommations des membres du groupement, la (les) consultation(s) se fera(ont) par voie d'appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 et 79 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé par délibération n°..... du bureau communautaire en date du

Ci-après désigné par « GrandAngoulême »

▪ **Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n°..... du Conseil d'administration du
Ci-après désigné par « le CCAS d'Angoulême »

▪ **La Commune d'ANGOULEME**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du conseil municipal en date du

▪ **La Commune d'ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE**, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert CAMPO, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de BALZAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude COURARI, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de BOUËX**, représentée par son Maire, Monsieur Michel ANDRIEUX, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de BRIE**, représentée par son Maire, Monsieur Michel BUISSON, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de CHAMPNIERS**, représentée par son Maire, Madame Jeanne FILLOUX, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de CLAIX**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique PEREZ, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de DIGNAC**, représentée par son Maire, Madame Françoise DELAGE, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de DIRAC**, représentée par son Maire, Monsieur Alain THOMAS, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de FLÉAC**, représentée par son Maire, Monsieur Guy ÉTIENNE, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de GARAT**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc CHOISY, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de GOND-PONTOUVRE**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard DEZIER, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de JAULDES**, représentée par son Maire, Monsieur Éric SAVIN, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de L'ISLE-D'ESPAGNAC**, représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène PIERRE, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de LA COURONNE**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de LINARS**, représentée par son Maire, Monsieur Michel GERMANEAU, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

▪ **La Commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard CONTAMINE autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

- **La Commune de MARSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie ACQUIER, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de MORNAC**, représentée par son Maire, Monsieur Francis LAURENT, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de MOUTHIER-SUR-BOËME**, représentée par son Maire, Monsieur Michel CARTERET, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de NERSAC**, représentée par son Maire, Monsieur André BONICHON, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de PLASSAC-ROUFFIAC**, représentée par son Maire, Monsieur Georges DUMET, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de PUYMOYEN**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BRUNETEAU, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de ROULLET-SAINT-ESTÈPHE**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard ROY, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE**, représentée par son Maire, Monsieur Michel TRICOCHÉ, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de SAINT-MICHEL**, représentée par son Maire, Madame Fabienne GODICHAUD, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de SAINT-SATURNIN**, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie BERNAZEAU, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**, représentée par son Maire, Monsieur Denis DOLIMONT, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de SERS**, représentée par son Maire, Monsieur Roland VEAUX, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de SIREUIL**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIAL, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de SOYAUX**, représentée par son Maire, Monsieur François NEBOUT, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de TORSAC**, représentée par son Maire, Madame Catherine BRÉARD, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de TOUVRE**, représentée par son Maire, Madame Brigitte BAPTISTE, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de TROIS-PALIS**, représentée par son Maire, Monsieur Denis DUROCHER, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de VINDELLE**, représentée par son Maire, Monsieur André FRICHETEAU, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de VOEUIL-ET-GIGET**, représentée par son Maire, Madame Monique CHIRON, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du

- **La Commune de VOULGEZAC**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry MOTEAU, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **La Commune de VOUZAN**, représentée par son Maire, Madame Jacqueline LACROIX, autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du
- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie**, représenté par son Président, Monsieur Patrick BOURGOIN, autorisé par délibération n° du Comité Syndical du.....
Ci-après désigné par « le SMAPE »
- **Le Syndicat Mixte du Pôle Image « Magelis »**, représenté par son Président, Monsieur François BONNEAU, autorisé par délibération n° du Comité Syndical du.....
Ci-après désigné par « Magelis »

Seules les personnes ayant été autorisées par leur instance délibérante ou décisionnelle à adhérer à ce groupement en seront membres.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA COMMANDE

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1er de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, afin de lancer conjointement accords-cadres de fourniture de gaz naturel et d'électricité, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La forme des contrats sera l'accord-cadre multi attributaire donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, sans engagement sur un montant minimum ni maximum.

L'allotissement comme la durée des accords-cadres n'est pas définie à la date de signature de la présente convention. Elle fera l'objet d'un accord ultérieur entre les membres du groupement lors de la réunion d'un comité technique.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des titulaires, ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
Dans ce cadre, les membres autorisent expressément le coordonnateur à les représenter dans toute démarche auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs, notamment la récupération des données de comptage.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des accords-cadres (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, rédaction et mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, etc.) ;
- De signer et de notifier les accords-cadres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés subséquents aux accords-cadres (rédaction et mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, etc.) ;
- De signer et de notifier les marchés subséquents aux accords-cadres ;

- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier des marchés subséquents aux accords-cadres en ce qui les concerne ;
- De coordonner l'exécution administrative des marchés subséquents aux accords-cadres (émission d'ordres de service, conclusion des avenants, décision de résiliation) après recueil de l'avis des membres du groupement lors d'une réunion du comité technique ;
- D'accompagner les membres, à la demande de ces derniers, dans leurs relations avec les fournisseurs d'énergie (médiation).

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- D'assurer la bonne exécution technique des accords-cadres et des marchés subséquents portant sur l'intégralité de leurs besoins ;
- D'assurer le règlement financier des)titulaires en ce qui les concerne.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution dans la limite des missions définies ci-dessus.

ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle de GrandAngoulême et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Sa compétence est décisionnelle.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président, représentant du coordonnateur.

ARTICLE 5– DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mission du coordonnateur donne lieu à indemnisation annuelle par chacun des membres du groupement à hauteur de 0,5% du montant annuel de ses consommations et dans les conditions définies ci-après. Les frais de publicité sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Au plus tard au mois de juin de chaque année civile d'exécution de la présente convention (année N), le coordonnateur procède au recensement des contrats / points de livraison / points de comptage auprès de chacun des membres, ainsi que de leurs consommations de l'année N-1. Sur la base de ce recensement, un titre de recettes correspondant à 0,5% des consommations de l'année N-1 sera émis par le coordonnateur à destination de chacun des membres avant la fin du mois de septembre de l'année N.

Dans un délai de 30 jours à compter de la réception dudit titre de recettes, les membres doivent procéder au paiement de l'indemnité annuelle.

A partir de la seconde année d'exécution, une régularisation aura lieu sur la base du recensement des consommations de l'année N-1. En cas de trop perçu, la différence sera déduite du montant du titre de recettes émis pour l'année N. En cas de somme restant à percevoir, la différence sera ajoutée au montant du titre de recette émis pour l'année N.

A l'issue de la dernière année civile d'exécution, le coordonnateur procédera à la régularisation des sommes indues ou restant à percevoir dans le délai de six (6) mois de l'année civile suivante et sur la base des consommations de la dernière année civile d'exécution.

ARTICLE 6 – ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature et prendra fin après la fin de l'exécution des accords-cadres.

LES SIGNATAIRES

Le
Pour GrandAngoulême,
Le Président

Le
Pour ANGOULÊME,
Le Maire,

Xavier BONNEFONT

Le
Pour ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE,
Le Maire

Le
Pour BALZAC,
Le Maire,

Gilbert CAMPO

Jean-Claude COURARI

Le
Pour BOUËX,
Le Maire

Michel ANDRIEUX

Le
Pour BRIE,
Le Maire,

Michel BUISSON

Le
Pour CHAMPNIERS,
Le Maire

Jeanne FILLOUX

Le
Pour CLAIX,
Le Maire,

Dominique PEREZ

Le
Pour DIGNAC,
Le Maire

Françoise DELAGE

Le
Pour DIRAC,
Le Maire,

Alain THOMAS

Le
Pour FLEAC,
Le Maire

Guy ÉTIENNE

Le
Pour GARAT,
Le Maire,

Jean-Marc CHOISY

Le
Pour GOND-PONTOUVRE,
Le Maire

Gérard DEZIER

Le
Pour JAULDES,
Le Maire,

Eric SAVIN

Le
Pour L'ISLE-D'ESPAGNAC,
Le Maire

Marie-Hélène PIERRE

Le
Pour LA COURONNE,
Le Maire,

Jean-François DAURÉ

Le
Pour LINARS,
Le Maire

Michel GERMANEAU

Le
Pour MAGNAC-SUR-TOUVRE,
Le Maire,

Bernard CONTAMINE

Le
Pour MARSAC,
Le Maire

Jean-Marie ACQUIER

Le
Pour MORNAC,
Le Maire,

Francis LAURENT

Le
Pour MOUTHIERS-SUR-BOËME,
Le Maire

Michel CARTERET

Le
Pour NERSAC,
Le Maire,

André BONICHON

Le
Pour PLASSAC-ROUFFIAC,
Le Maire

Georges DUMET

Le
Pour PUYMOYEN,
Le Maire,

Gérard BRUNETEAU

Le
Pour ROULLET-SAINT-ESTÈPHE,
Le Maire

Gérard ROY

Le
Pour RUELLE-SUR-TOUVRE,
Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

Le
Pour SAINT-MICHEL,
Le Maire

Fabienne GODICHAUD

Le
Pour SAINT-SATURNIN,
Le Maire,

Anne-Marie BERNAZEAU

Le
Pour SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE,
Le Maire

Denis DOLIMONT

Le
Pour SERS,
Le Maire,

Roland VEAUX

Le
Pour SIREUIL,
Le Maire

Jean-Luc MARTIAL

Le
Pour SOYAUX,
Le Maire,

François NEBOUT

Le
Pour TORSAC,
Le Maire

Catherine BRÉARD

Le
Pour TOUVRE,
Le Maire,

Brigitte BAPTISTE

**Le
Pour TROIS-PALIS,
Le Maire**

Denis DUROCHER

**Le
Pour VINDELLE,
Le Maire,**

André FRICHETEAU

**Le
Pour VOEUIL-ET-GIGET,
Le Maire**

Monique CHIRON

**Le
Pour VOULGEZAC,
Le Maire,**

Thierry MOTEAU

**Le
Pour VOUZAN,
Le Maire**

Jacqueline LACROIX

**Le
Pour le Syndicat mixte du Pôle Image MAGELIS
Le Président**

François BONNEAU

**Le
Pour le CCAS d'Angoulême
Le Président**

Xavier BONNEFONT

ANNEXE

RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Évaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration des cahiers des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Oui selon ses propres règles
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retrait-dépôt)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Non	Oui
Secrétariat du jury et de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des accords-cadres et des marchés subséquents	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification des accords-cadres et des marchés subséquents	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Coordination administrative de l'exécution des accords-cadres et marchés subséquents (OS, avenants, reconductions, résiliation)	Oui (avis technique)	Oui
Exécution technique, relations avec les fournisseurs d'énergie	Oui	Oui (médiation)
Règlement financier des marchés subséquents	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non